

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	COMMUNE DE CHARAVINES (38345)  Procédure d'élaboration du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	4 juin 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Octobre 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de CHARAVINES Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire en exercice

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs :  
adresse, téléphone, courriel ?

Séverine Debaize,  
Secrétaire de Mairie.  
Tél : 04-76-06-60-09  
Fax : 04-76-55-63-13  
mairie@mairie-charavines.fr  
Site : [www.mairie-charavines.fr](http://www.mairie-charavines.fr)

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
		SCoT de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
		La commune est au RNU. Elle a été couverte par un PLU approuvé le 5/10/2007 déclaré illégal par le Tribunal Administratif de Grenoble (jugement du 26 avril 2010) qui a remis en vigueur le POS approuvé le 8/04/1993 et modifié le 17/10/1999. La commune a ensuite relancé une procédure de révision du PLU arrêtée le 24/02/2014 mais non approuvée. Le conseil municipal a relancé la procédure d'élaboration du PLU le 15 mai 2017 (voir délibération jointe).

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 952 habitants au RGP 2016
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	829 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	-
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	-

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### **Orientations du PADD du PLU en vigueur :**

**1ère orientation : Préserver un environnement et un cadre de vie de qualité, source de bien-être, d'attractivité résidentielle et touristique**

- 1.1. Préserver les milieux naturels remarquables et patrimoniaux ainsi que les continuités écologiques
- 1.2. Préserver les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire
- 1.3. Améliorer les continuités écologiques en plusieurs endroits du territoire
- 1.4. Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques
- 1.5. Préserver un paysage lisible et qualitatif
- 1.6. Préserver et mettre en valeur les groupements bâtis anciens patrimoniaux
- 1.7. Promouvoir une architecture contemporaine de qualité pour les futures constructions
- 1.8. Poursuivre l'aménagement qualitatif des espaces publics (bords de lac, espaces de stationnement, traitement des voies et des chemins)
- 1.9. Préserver la dynamique agricole, une agriculture diversifiée, atout du territoire sur les plans touristique et paysager
- 1.10. Développer le territoire en prévenant les conséquences des risques naturels
- 1.11. Limiter les nuisances et les risques de pollutions
- 1.12. S'engager dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à l'échelle locale au travers de stratégies et actions dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements et de l'énergie

**2ème orientation : Conforter Charavines dans son rôle de pôle d'appui de proximité et de pôle touristique à l'échelle du Tour du Lac dans le Pays Voironnais (Pour rester une commune vivante, attractive et solidaire)**

- 2.1. Créer les conditions d'un dynamisme démographique suffisant en actionnant le levier de l'habitat
- 2.2. Développer ou, à minima, préserver le bon niveau de services, de commerces et d'équipements publics à la population (*Afin de répondre durablement aux besoins quotidiens des habitants et aux exigences liées à la vocation d'accueil de la commune*)
  - Un centre urbain « côté bourg », à redynamiser sur le plan commercial, des services et des équipements publics
  - Un centre urbain « côté lac » plutôt dynamique : *conforter la dynamique touristique*
- 2.3. Faciliter la mise en œuvre des technologies numériques sur le territoire pour un accès de tous au haut et très haut débit
- 2.4. Créer les conditions d'un dynamisme économique local suffisant dans les sphères de l'économie présente et productive
- 2.5. Mieux prendre en compte un modèle touristique local reposant principalement sur des activités touristiques de proximité à la journée, conforter en parallèle le tourisme de séjour
- 2.6. Poursuivre l'amélioration des conditions de déplacements et de stationnement

**3ème orientation : Poursuivre un développement urbain équilibré, plus économe en foncier que par le passé (Préservant les composantes urbaines, architecturales et paysagères, les richesses et les ressources naturelles de la commune et prenant en compte les risques naturels)**

- 3.1. Urbaniser en priorité les espaces urbains centraux équipés (l'espace préférentiel de développement identifié par le SCoT), en les densifiant de manière adaptée
- 3.2. Réaliser au cours des 12 prochaines années, un objectif de modération de la consommation d'espace d'au moins 1/3 par rapport à la consommation des 12 dernières années

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Annexe à joindre : *délibération engageant la procédure*

##### Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

##### Objectifs du PLU :

- Soutenir un développement démographique, résidentiel, touristique et économique de Charavines à la hauteur du rôle de pôle d'appui et de pôle touristique de la commune dans le Pays Voironnais : *permettre de l'ordre de 120-130 logements au cours des 12 prochaines années, dont 60% groupés, intermédiaires et collectifs, amenant une progression de la population d'environ 276 habitants.*
- Conforter en priorité les deux secteurs centres de Charavines : le centre-village et le secteur du Lac :
  - Dans le centre, créer les conditions permettant de maintenir, conforter l'offre de commerces, de services, d'équipements de proximité à la hauteur des besoins actuels et futurs.
  - Confirmer le secteur de l' »Office du Tourisme, plages, voie verte « dans sa vocation touristique principale. Valoriser les atouts de la plaine d'accueil et de loisirs. Développer les services de proximité nécessaires à l'attractivité touristique du secteur.
  - Améliorer la liaison « bourg-lac »
- Définir un projet touristique cohérent, valorisant le cadre de vie, renforçant l'attractivité touristique de Charavines, le bourg-centre et le secteur du Lac
- Développer une offre de logements équilibrée et solidaire, facilitant l'accès au logement des jeunes ménages et l'accès des plus âgés à un logement adapté proche des services et des commerces de proximité
- Répondre aux besoins futurs en équipements et services pour tous
- Préserver en parallèle du développement résidentiel, des activités artisanales dans le centre et des activités artisanales et industrielles dans les secteurs du Furens et du Furens-Sud
- Améliorer les conditions de déplacements, de stationnement et de transports, favoriser les modes doux, le covoiturage, l'utilisation des transports collectifs
- Préserver de manière durable un environnement et un cadre de vie de qualité :
  - Limiter l'étalement urbain, l'utilisation des énergies fossiles et la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
  - Préserver l'activité agricole et les paysages, les espaces et milieux naturels remarquables, les milieux humides, la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire
  - Valoriser les vues sur le lac et les rives de la Fure
  - Soigner la qualité des espaces publics, des aménagements et des constructions
  - Préserver le patrimoine bâti et naturel
  - Requalifier les espaces de friches industrielles
  - Intégrer les exigences de la transition énergétique dans le développement communal futur
- Valoriser les espaces forestiers et la production de bois énergie, bois construction
- Favoriser l'accès de tous aux réseaux à haut et très haut débit.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.  Avis de la CDPENAF en application des Art. L151-12 et 13 du code de l'urbanisme
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?  Zonage d'assainissement et zonage pluvial

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		Charavines est une commune de montagne
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">SAGE</a> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée  Contrats de Rivières des deux bassins versants : celui de l'Ainan et du Guiers (relevant de la compétence du SIAGA) et celui de Paladru, Fure, Morge d'Olon (en cours de constitution dans le cadre de la compétence GEMAPI relevant du Pays Voironnais)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		CAPV (Cté d'Agglomération du Pays Voironnais)

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

NC

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Commune de centralité urbaine</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine de première couronne</del></li> <li>• <del>Commune péri-urbaine éloignée</del></li> <li>• <del>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</del></li> <li>• <del>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</del></li> <li>• <del>Commune rurale</del></li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul> <p>Pôle d'appui et pôle touristique</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Sur la période 2009-2016, le taux de croissance moyen annuel de la population a été de +1,5%, dont 0,5% dû au solde migratoire et 1% au solde naturel.</p> <p>La population a augmenté de 194 habitants entre 2009 et 2016 (7 ans).</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Avec 274 habitants supplémentaires projetés dans le PLU à l'horizon 2032 (12 ans), la croissance démographique sera de +1,12% par an, inférieure à celle observée au cours de la période 2009-2016.</p> <p>Tous les logements projetés dans le futur PLU sont situés au sein de l'enveloppe urbaine. Le PLU ne prévoit aucune zone d'extension résidentielle hors de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Le PLU comprend aussi une opération de renouvellement urbain en centre-village (sur le site de l'ancien Hôtel de la Poste qui a cessé son activité) qui participera à la redynamisation du centre-village (opération mixte habitat, commerces, services, équipements, espaces publics).</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>82 logements vacants (Source : Insee 2016)</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Le projet applique un taux de rétention de 50% en cohérence avec le SCoT</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le PLU n'ouvre pas de zones à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Dans l'espace préférentiel de développement de la partie centrale de Charavines : 70 m<sup>2</sup> par logement en moyenne</p> <p>Dans les zones pavillonnaires : 100 – 130 m<sup>2</sup> par logement en moyenne</p>

#### 4.1 Présentation de votre projet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Le SCoT fixe pour le Voironnais, une part d'habitat individuel limitée à 40% de l'offre nouvelle en logements. Il demande pour les pôles d'appui comme Charavines qu'au moins 50% de cette offre soit localisée dans l'espace préférentiel de développement (EPD) en réalisant une densité bâtie au moins égale à 0,4 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.

Le PLU traduit ces orientations de maîtrise de la consommation d'espace de la manière suivante :

**1/ 4 OAP sont mises en œuvre dans l'espace préférentiel de développement (EPD)**, l'espace le mieux équipé et desservi en équipements, commerces et services. Ces OAP ont pour objectifs d'optimiser le foncier rare encore présent dans l'espace central de la commune afin de développer des opérations d'habitat plus compactes et pour les tènements les mieux situés, des opérations mixtes d'habitat avec des commerces, des services et/ou des équipements publics en RDC des immeubles, en cohérence avec l'objectif de redynamisation du centre-village porté par le PADD.

**2/ Une 5<sup>ème</sup> OAP** a été étudiée sur un tènement de plus de 2500 m<sup>2</sup> situé **en limite de l'espace préférentiel de développement**. L'OAP dédie ce tènement, soit à l'extension de l'école privée qui le jouxte, soit à des équipements périscolaires, socioculturels, sportifs ou de loisirs, ou à une opération de logement intermédiaire.

Il est attendu dans les 4 OAP situées dans l'espace préférentiel de développement environ **50 logements collectifs et/ou intermédiaires** avec une densité moyenne de 50 logements / ha, auxquels peuvent s'ajouter dans la 5<sup>ème</sup> OAP en fonction de son utilisation future, **10 à 12 logements** avec une densité de 40 logements /ha.

**3/ Le PLU fixe également en zone Ua de l'espace préférentiel de développement, un C.E.S et une hauteur minimum** qui permettront d'imposer une densité bâtie afin d'optimiser le foncier présent et de limiter la consommation d'espace par logement. Ces règles permettront de créer **une cinquantaine de logements** hors périmètres d'OAP en appliquant un coefficient de rétention de 50%.

**Au total, l'EPD peut potentiellement accueillir une centaine de logements correspondant à 79% de l'offre de logements du PLU en réalisant une densité moyenne proche de 40 logements par ha.**

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le PLU n'étend pas les zones d'activités existantes à l'exception de la zone d'activités délimitée aux Ets Charvet présents depuis 64 ans dans le centre-village (zone Ui). Le PLU autorise une extension des Ets en partie nord de l'usine sur 4580 m <sup>2</sup> afin de leur permettre d'évoluer sur place et de maintenir les emplois industriels de Charavines.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Voir réponse ci-dessus.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	La surface totale des zones Ui du PLU s'élève à 7,29 hectares dont 6,83 hectares délimitées à des zones existantes occupées à 100%.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	NC
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ?	Pas de projet connu à ce jour.

#### 4.1 Présentation de votre projet

Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

*Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).*

La seule extension des zones constructibles du PLU sur des espaces agricoles concerne la zone d'activités des Ets Charvet située dans le centre-village (voir ci-dessus).

Cette extension (en zone Ui) occupe 4580 m<sup>2</sup> dont une partie est exploitée en prairies permanentes.

Le SCoT n'identifie pas cette extension dans les espaces agricoles ou naturels à préserver. Il l'intègre dans les espaces potentiels de développement à très long terme.

Le territoire n'est pas concerné par un périmètre de remembrement. Il est compris dans l'aire géographique de l'IGP St-Marcellin.

L'agriculture de Charavines est depuis 2010 orientée vers les activités de « polyélevage – polyculture ».

56% de la Surface Agricole Utilisée (222 hectares – 29,52% de la superficie communale) est en prairies permanentes.

Des espaces boisés ?

X

*Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)*

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

*Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)*

NC

Complétez si nécessaire



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map</a>		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>  Charavines ne possède <b>aucune zone NATURA 2000</b> .  La zone NATURA 2000 la plus proche est située sur la commune voisine de Chirens : il s'agit du Marais du Val d'Ainan situé à 1,15 km à l'Est de Charavines (marais situé dans le bassin versant du Guiers-Aiguebelette)
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<b>Aucun ENS n'est présent sur la commune.</b>  L'ENS local le plus proche est le Marais de Chassignieu sur la commune de Le Pin à 650 m au Nord de Charavines  L'ENS départemental le plus proche est le Marais de Chirens situé à 300 m au sud-est de Charavines
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map</a>	X		Charavines comprend :  <b>Trois ZNIEFF de type I :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang des Gouttes (n° 38130004)</li> <li>• Etang Givin (n° 38130003)</li> <li>• Lac, roselières et marais de paladru (n° 38130001)</li> </ul> <b>Deux ZNIEFF de type II :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble fonctionnel du lac de paladru (n° 3813)</li> <li>• Val d'ainan (n°3814)</li> </ul> Le projet de PLU protège strictement les ZNIEFF en zones Az ou Nz de préservation des réservoirs de biodiversité.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pa_vsage_r82.map</a>	X		Charavines comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un APPB n°004 « Roselières du lac de Paladru »</b> : 4 zones de 50 m de large sont présentes sur le pourtour du Lac à Charavines. Les zones concernées sont classées en zone « Nz » de préservation des réservoirs de biodiversité au PLU.</li> </ul>
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<b>Quatre zones humides de plus d'un ha</b> sont recensées à Charavines dans l'inventaire départemental, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38FP0002 de Valencogne au Pré d'Ars (152.46 ha)</li> <li>• 38FP0006 Lac de Paladru (379.76 ha)</li> <li>• 38FP0010 Etangs Givin et Janin (12.79 ha)</li> <li>• 38FP0011 La Fure (76.16 ha)</li> </ul> Les zones humides sont strictement protégées au PLU : trame en superposition du zonage et règles strictes de protection au règlement écrit.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?  <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?  Cf. le SCoT de la région urbaine grenobloise / Schéma de secteur du Pays Voironnais
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Le SRCE identifie à Charavines le lac de Paladru et les étangs des Gouttes et Givin comme des réservoirs de biodiversité. A proximité, les réservoirs de biodiversité du Marais du Val d'Ainan sur Chirens et l'étang du Moulin sur Le Pin. Le SCoT et le Schéma de Secteur du Pays Voironnais identifie un réservoir complémentaire en partie Est du Lac à Charavines au niveau des Côtes du Lac (enjeux amphibiens).</p> <p>Le territoire est concerné par <b>deux corridors fuseau d'importance régionale (SRCE) à préserver</b>. Le 1er traverse à hauteur des Côtes du Furens à Charavines, la RD50 et le Val de la Fure au sud de la partie agglomérée de Charavines. Il connecte le MontFollet au Val d'Ainan, via le Mont du Grand Platon. Le 2<sup>nd</sup> à l'extrémité sud de Charavines relie le Montfollet au Bois de Bavonne en empruntant le Val de la Fure et la RD50.</p> <p><b>D'autres continuités écologiques terrestres d'importance supra communale</b> sont mises en évidence par le SCoT de la région urbaine grenobloise et le Schéma de secteur du Pays Voironnais. Elles relient le lac au Mont Follet en passant par les limites extérieures ouest et est de la commune. Un troisième axe relie Chirens au Mont Follet via Apprieu.</p> <p>La faune peut ainsi parcourir la quasi-totalité de la commune au travers des axes boisés ou qualifiés d'humides. Ces secteurs désignés par le SRCE et/ou le SRCE sont à conserver, restaurer ou valoriser. Ils sont identifiés au PLU et le règlement demande des clôtures perméables à la faune.</p> <p>Des zones de conflits et d'écrasement sont portées par le SRCE le long des RD 50 et 50d à hauteur du Val de la Fure, en rive droite du Lac et dans le vallon du Janin.</p> <p><b>La trame bleue est quant à elle constituée de la Fure et du</b></p>

#### 4.4 Continuités écologiques

**ruisseau du Janin avec leur cortège de zones humides à protéger ; zones humides strictement protégées au PLU.**  
Plusieurs obstacles à l'écoulement des eaux sont portés le long de la Fure, liés aux vannes en sortie du Lac et à diverses dérivations des eaux qui alimentent les papeteries et les aciéries Bonpertuis.

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	X		Site inscrit (SI274) du Lac de Paladru et ses abords (AM 13/08/1947)
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p><b>4 périmètres de protection de monuments historiques</b> sont présents sur Charavines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grange de Louisias</li> <li>• L'ancien château de Clermont (sur Chirens)</li> <li>• La motte castrale du Châtelard (sur Chirens)</li> <li>• Le four à cémenter l'acier des forges de Bonpertuis (sur Apprieu)</li> </ul> <p><b>8 zones de présomption de prescriptions archéologiques</b></p> <p>Compte tenu de l'histoire rurale, industrielle et touristique de la commune, elle dévoile <b>un patrimoine bâti riche, à protéger</b> qui témoigne des différentes activités à travers le temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes urbaines traditionnelles</li> <li>• Patrimoine religieux et patrimoine public</li> <li>• Patrimoine rural</li> <li>• Patrimoine des bourgs et hameaux</li> <li>• Patrimoine industriel</li> <li>• Patrimoine de villégiature</li> </ul>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p><b>Deux captages d'alimentation en eau potable sont présents à Charavines</b>, tous deux protégés par des arrêtés préfectoraux déclarant les captages d'utilité publique et instituant des périmètres de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le captage du Puits des Vannes dit de Pré Louvat (A.P. de DUP 2003-02133)</li> <li>• Le forage du Guillermet dit du Furens (A.P. 2003-01954)</li> </ul> <p>Les périmètres de protection sont reportés au PLU et les prescriptions applicables retranscrites au règlement écrit.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>		X	<p>Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 88% Les eaux sont acheminées à la STEP de Charavines.</p> <p>Mise en service en 1998, elle a une capacité nominale de 10350 EH (équivalents habitants).</p> <p>La somme des charges entrantes des communes raccordées en 2017 était de 13078 EH, supérieure à la charge nominale.</p> <p>Au 31/12/2018, l'équipement restait toutefois conforme aux normes en vigueur.</p> <p>Un projet de station nouvelle existe.</p> <p>Le Préfet de l'Isère demande dans son porter à connaissance qu'aucun développement de l'urbanisation ne soit envisagé jusqu'à l'ordre de service du début effectif des travaux.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La commune est en train d'élaborer un <b>schéma de gestion des eaux pluviales</b> dont les recommandations et règles de gestion des eaux seront reprises dans le règlement écrit du PLU (en cours – non encore intégrées au projet de règlement joint au dossier de saisine).
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	Aucun site et sol pollué sur le territoire recensé dans la base BASIAS
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brqm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		8 sites sont référencés à Charavines dans la base de données Basias dont plusieurs en activités
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  <b>Risques naturels :</b> La commune est couverte par <b>une carte des aléas</b> élaborée par Alpes Géo Conseil en novembre 2005 à l'occasion du 1 <sup>er</sup> PLU approuvé le 5/10/2007.  Elle met en évidence les aléas naturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations : Crue rapide des rivières / inondations de pied de versant / crues torrentielles / zones marécageuses / ruissellement sur versant</li> <li>• Mouvements de terrain : glissement de terrain</li> </ul> Les aléas sont traduits en risques selon la méthodologie de la DDT38. Les zones de confortement de l'urbanisation sont toutes situées hors des zones de risques moyens ou forts, zonées A ou N au PLU.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Pas de nuisances particulières
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 4.8 Risques et nuisances

### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Il est desservi par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Ligne Trans'Isère n° 1380 « Voiron – Les Abrets »</b> avec un très faible cadencement mais permettant de rejoindre la ligne expresse n° 1 à la gare de Voiron</li> <li>• <b>La ligne de transport à la demande du Pays Voironnais «TAD G : Charancieu - Les Abrets en Dauphiné- Villages du lac de Paladru - Charavines - St Blaise du Buis- La Murette – Voiron »</b> - Service sur réservation</li> </ul> Le territoire reste toutefois faiblement desservi par les transports en commun.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	La commune est couverte par le PPA de Grenoble adopté le 25 février 2014. A l'écart des grands axes routiers, autoroutiers, elle n'est pas recensée comme étant sensible du point de vue de la qualité de l'air.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique	<input type="checkbox"/>

	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p><b>Date : 05 juillet 2019</b> <b>Lieu : CHARAVINES</b></p>	<p>NOM : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE, Maire PRENOM : Bruno</p> <p><b>SIGNATURE</b></p>
---	---



## Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

**Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

**Mairie de CHARAVINES :**

- ✓ **Mme Séverine DEBAIZE**, Secrétaire de Mairie
- ✓ Téléphone : Tél : 04-76-06-60-09
- ✓ Courriel : severine.debaize@mairie-charavines.fr

**Bureau d'étude PLU :**

- ✓ **Mme Sylvie VALLET**, Urbaniste
- ✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99
- ✓ Courriel : sylvie.vallet-urba@orange.fr